Quelques grandes

3 septembre 1791 Publication de la **première** constitution, qui pose le principe de la souveraineté nationale et du caractère représentatif des institutions.

5 mars 1848

dates

Le Gouvernement provisoire adopte le **suffrage** universel, réservé aux hommes âgés de plus de 21 ans.

30 janvier 1875 Adopté à une voix de majorité, l'amendement Wallon rétablit la République.

21 avril 1944 Le droit de vote est accordé aux Françaises.

27 octobre 1946 Promulgation de la Constitution de la IVe République, qui fait disparaître l'appellation de Chambre des députés au profit de celle d'Assemblée nationale.

4 octobre 1958 Promulgation de la Constitution de la Ve République.



Le Serment du Jeu de Paume

tout pouvoir.

Souveraineté nationale

La souveraineté est un principe abstrait

d'autorité suprême et indépendante de

On parle de souveraineté nationale

lorsqu'elle ne réside plus dans le

monarque, mais dans la nation.

L'article 3 de la Déclaration des Droits

de l'Homme et du Citoyen dispose que

« le principe de toute souveraineté

réside essentiellement dans la nation ».

L'Assemblée nationale Au fil de l'h

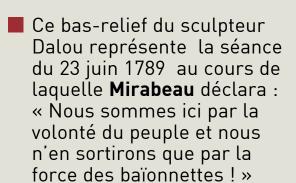


La colonnade bâtie par Poyet sur ordre de Napoléon en 1806 est devenue à travers le monde entier le symbole de l'Assemblée nationale.

Assemblée nationale est née le 17 juin 1789, un mois après la réunion à Versailles des États généraux la réunion à Versailles des États généraux.

députés du Tiers-État se réunissent dans la salle du **Jeu de Paume** et, considérant qu'ils représentent « **les** quatre-vingt-seize centièmes au moins de la nation », se proclament Assemblée nationale. Cette assemblée décide de lever l'impôt et d'élaborer une constitution limitant les pouvoirs du roi.

L'Assemblée nationale a ensuite pris des formes et dénominations différentes (Corps législatif, Chambre des députés...). Elle n'a retrouvé son appellation d'origine qu'en 1946, conservée par la Constitution du 4 octobre 1958, qui dispose que «le Parlement comprend l'Assemblée nationale et le Sénat ».



Démocratie représentative

Système politique dans lequel la souveraineté est exercée par des représentants élus, librement choisis par les citoyens pour exercer le pouvoir. Par opposition à la démocratie directe, où le peuple exerce par lui-même sa souveraineté.





ASSEMBLÉE

NATIONALE

Dissolution

C'est l'acte par lequel **le** Président de la République renvoie les députés devant les électeurs avant le terme normal de la

législature.

Depuis 1958, cinq dissolutions sont intervenues: en 1962. 1968, 1981, 1988 et 1997. Lorsque le Président de la République dissout l'Assemblée nationale, les élections législatives ont lieu vingt jours au moins et quarante jours au plus après. Il ne peut être procédé à une nouvelle dissolution dans l'année qui



suit ces élections.



■ Une carte d'électeur au XIX^e siècle.

Elections et scrutins



■ lire, c'est choisir les personnes chargées de représenter le peuple. L'ensemble des opérations qui constituent l'élection s'appelle le scrutin.

Les 577 députés de l'Assemblée nationale sont **élus pour la durée** de la législature qui est de cinq ans - sauf dissolution. Ils sont élus par l'ensemble des Français titulaires du droit de vote, y compris, depuis les élections de juin 2012, par les Français établis hors de France.

Effectif en France depuis 1944, le suffrage universel - qui autorise tout citoyen à voter - est direct lorsque les électeurs élisent directement leurs représentants : les députés, bien sûr, mais aussi les conseillers régionaux, généraux, municipaux, et les députés européens. Il est indirect lorsque les représentants (par exemple : les sénateurs) sont élus par des grands électeurs, eux-mêmes élus au suffrage universel, direct ou non.

Pour l'élection des députés, **le scrutin est uninominal** (les électeurs choisissent un candidat et non une liste de candidats) à deux tours. (c'est-à-dire que l'on vote deux fois si aucun candidat n'obtient la majorité des suffrages exprimés au premier tour).

Qui peut être élu député?

L'éligibilité est la qualité de la personne qui peut être élue.

Pour être éligible à l'Assemblée nationale, il faut posséder la nationalité française et être âgé d'au moins 18 ans (c'est-à-dire le même âge que celui exigé pour être électeur).



Droit de vote

Il est accordé à toutes les Françaises et tous les Français âgés de 18 ans et plus, inscrits sur les listes électorales et qui ne sont frappés d'aucune incapacité électorale. Depuis 1992, les droits de vote et d'éligibilité sont accordés, pour les élections municipales, aux citoyens de l'Union européenne résidant en France.

Et les femmes?

Le suffrage universel proclamé en 1848 est exclusivement masculin.

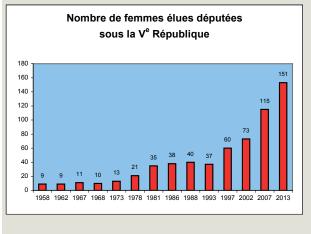
En 1906, une proposition de loi du député Dussaussoy tend à accorder le droit de vote aux femmes. Elle est adoptée par la Chambre des députés le 20 mai 1919, mais repoussée par le Sénat. C'est l'ordonnance du 21 avril 1944, prise par le général de Gaulle, qui rend les Françaises électrices et éligibles.



Trois des premières femmes députées élues à l'Assemblée nationale constituante en 1945.



En octobre 2013, 151 femmes députées siègent à l'Assemblée.



www.assemblee-nationale.fr

ASSEMBLEE

NATIONALE

Le député élu des citoyens

Les incompatibilités et les limitations au cumul

Le mandat de député est incompatible avec celui de député européen, de sénateur et de Président de la République.

Un député ne peut exercer qu'un seul autre mandat dans une assemblée délibérante locale. Il ne peut pas non plus, sauf exception, exercer des fonctions de direction dans les entreprises nationales.



Le "baromètre", insigne de la fonction de député. Représenter les Français

Lors des cérémonies officielles, le député porte une écharpe tricolore. Elle souligne que, bien qu'élu dans le cadre de la circonscription, le député représente l'ensemble de la Nation.

e député ne représente pas uniquement sa circonscription, mais toute la nation. Il agit et parle au nom de l'intérêt général.

Pendant la session, les séances publiques sont les temps forts, mais une partie essentielle du travail du parlementaire s'effectue au sein des commissions, offices et délégations, ainsi que dans les groupes politiques.

Groupes politiques

La plupart des candidats aux élections législatives s'y présentent soutenus par un parti ou une formation politique. Une fois élu, le député a la possibilité d'adhérer à l'un des groupes politiques représentés à l'Assemblée nationale.

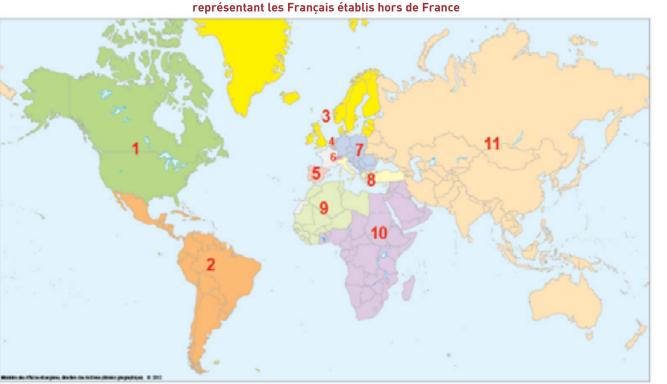
Aidé par les autres députés membres de son groupe, il peut plus facilement exercer ses missions : proposer ou amender des textes de loi, contrôler le Gouvernement... Mais le député peut aussi choisir de n'appartenir à aucun groupe. On dit alors qu'il est "non-inscrit".

577 circonscriptions

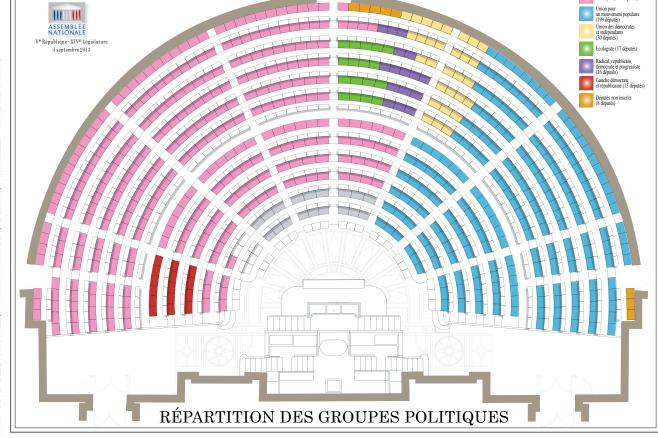
La circonscription sert de cadre à l'élection des députés. La France en compte au total 577, dans lesquelles sont élus les 577 députés, dont 539 en métropole, 27 outre-mer et 11 dans le reste du monde, pour représenter les Français établis hors de France. Les circonscriptions tiennent compte de l'importance de la population. C'est ainsi que leur nombre par département varie de 1 (Lozère) à 21 (Nord).



Les 11 circonscriptions électorales pour l'élection des députés



Session: période au cours de laquelle l'Assemblée se réunit en séance publique. La session ordinaire dure du premier jour ouvrable d'octobre au dernier jour ouvrable de juin. En dehors de cette période, le Président de la République peut convoquer les députés en session extraordinaire.





Un projet de loi

est un texte de loi proposé **par** le Gouvernement.

Une proposition

de loi est un texte de loi proposé par un ou plusieurs parlementaires.



Loi de finances

C'est la loi par laquelle le Parlement fixe le montant des dépenses pour chacune des grandes missions de l'État (recherche, sécurité, enseignement...) ainsi que celui des impôts nécessaires pour les financer. Les débats consacrés à cette loi particulièrement importante s'étendent de la rentrée parlementaire jusqu'à la fin de l'année.



Le député législateur



Le plus souvent, les députés votent "à main levée". Pour les textes les plus importants, on peut recourir au scrutin public. Les députés disposent à cet effet d'un boîtier électronique situé sur leur pupitre.

a loi est votée par le Parlement selon une procédure prévue par la Constitution. Un projet ou une proposition de loi est d'abord examiné en commission, puis discuté et voté en séance publique. Une centaine de lois sont adoptées tous les ans, après l'adoption de nombreux amendements. Une fois adoptées définitivement, les lois sont promulguées par le Président de la République, puis **publiées** au Journal officiel.

Amendement

Modification présentée soit par un député, soit par le Gouvernement. Sous la XIIIe législature (2007 - 2012), près de 69 000 amendements ont été déposés et plus de 11 000 adoptés.

Vote définitif

Le projet ou la proposition de loi est examiné successivement par les deux assemblées, jusqu'à ce qu'elles aient abouti à un texte identique. Chacun de ces examens s'appelle une "lecture", et ce va-et-vient, la "navette". Après deux allersretours, le Gouvernement peut demander aux deux assemblées de trouver un texte de compromis. En cas d'échec, il peut demander à l'Assemblée de statuer définitivement.



Le rapport législatif sur un projet ou une proposition de loi doit **être** mis en ligne sur le site de l'Assemblée avant sa discussion en séance.

Commission

Organe chargé d'examiner les projets et propositions de loi avant leur discussion en séance publique.

Il y a huit commissions permanentes: Affaires culturelles, Affaires économiques, Affaires étrangères, Affaires sociales, Défense, Développement durable, Finances et Lois.

Une commission spéciale peut aussi être créée pour l'examen d'un texte.





Le député contrôleur

Motion de censure

Initiative prise par un dixième au moins des membres de l'Assemblée, soit **58 députés, qui** souhaitent mettre en cause la responsabilité du Gouvernement. Si elle est votée par la majorité absolue des membres composant l'Assemblée nationale, soit 289 députés, le Gouvernement doit démissionner. Sous la V^e République, une seule motion de censure a été adoptée, en 1962.



Missions d'information

Créées au sein des commissions permanentes ou à l'initiative de la Conférence des Présidents, elles concluent leurs travaux par le dépôt d'un rapport.

La Mission d'évaluation et de contrôle (MEC), mise en place par la commission des Finances, est chargée d'examiner la gestion des crédits publics.

La Mission d'évaluation et de contrôle de la Sécurité sociale, créée par la commission des Affaires sociales, est quant à elle chargée d'examiner la gestion des comptes sociaux.



Questions

Les plus connues sont les "guestions au Gouvernement" des mardis et mercredis après-midi ; elles sont retransmises en direct par La Chaîne Parlementaire-Assemblée nationale (LCP-AN) et par France 3.

e député peut d'abord interroger les ministres soit oralement, lors des séances de questions, soit par des questions écrites. Grâce aux "déclarations du Gouvernement", il peut aussi être informé de la politique gouvernementale. Le contrôle est principalement exercé au sein des commissions, qui peuvent auditionner toute personne qu'elles jugent utile d'entendre et créer des missions d'information. Il l'est également dans le cadre d'autres organes (offices, délégations parlementaires, missions et comité d'évaluation et de contrôle). L'Assemblée peut également créer des commissions d'enquête. Enfin, elle peut contraindre le Gouvernement - qui est politiquement responsable devant elle seule - à démissionner par le vote d'une motion de censure.



Commission d'enquête

Créée pour faire la lumière sur des faits précis, elle a une durée limitée à 6 mois. Elle dispose de **pouvoirs spéciaux** d'investigation. Elle peut décider de fonctionner sous le régime du secret.





Office, comité et délégations parlementaires

Ce sont des organes dont la mission principale est d'évaluer l'application et les effets des lois et de contrôler l'action du gouvernement.

L'Office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques est un organe commun à l'Assemblée et au Sénat.

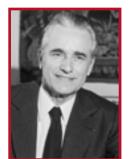
Il existe en outre trois délégations : la délégation aux droits des femmes, la délégation au renseignement, la délégation aux Outre-mer, et un Comité d'évaluation et de contrôle des politiques publiques.

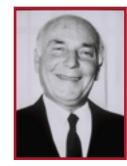




■ Le 20^e anniversaire de l'Office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques.

Les Présidents de l'Assemblée nationale sous la Ve République





de 1969 à 1973

Jacques CHABAN-DELMAS







de 1988 à 1992





de 1993 à 1997





de 2000 à 2002





de mars à juin 2007



de juin 2007 à juin 2012



depuis le 26 juin 2012

L'organisation de l'Assemblée



C'est depuis le "perchoir" - nom familier qui désigne son bureau - que le Président dirige les débats de l'Assemblée nationale.

l Le fauteuil du Président a été réalisé pour le Conseil des Cinq-Cents.

es députés élisent, au début de chaque législature et pour la durée de celle-ci, le Président de l'Assemblée. C'est, avec le Président de la République, le Premier ministre et le Président du Sénat, un des plus hauts personnages de l'État.

Il représente l'Assemblée nationale et dirige ses débats. Il joue également un rôle international de premier plan.

La Constitution de la V^e République impose sa consultation par le Président de la République en cas de dissolution de l'Assemblée nationale ou de mise en œuvre de l'article 16 de la Constitution.

Il dispose d'un important pouvoir de nomination : il désigne notamment trois des neuf membres du Conseil constitutionnel, un membre du Conseil supérieur de la magistrature et trois membres du Conseil supérieur de l'audiovisuel.

Il préside les principales instances internes de l'Assemblée. Il en est ainsi du Bureau, dont le rôle est de prendre les grandes décisions concernant le fonctionnement de l'institution, et qui réunit, outre le Président, les six Vice-Présidents, les Questeurs et les Secrétaires.

Il préside également la Conférence des Présidents, qui établit le programme de travail de l'Assemblée.



Un détachement de gardes républicains forme une double haie d'honneur pour l'entrée en séance du Président ou de l'un des Vice-Présidents.



Les Questeurs, au nombre de trois, sont désignés par l'ensemble des députés pour régler, avec le Président, toutes les questions financières et de logistique : personnels, locaux, transports. Par tradition, deux Questeurs sont issus de la majorité et un de l'opposition.



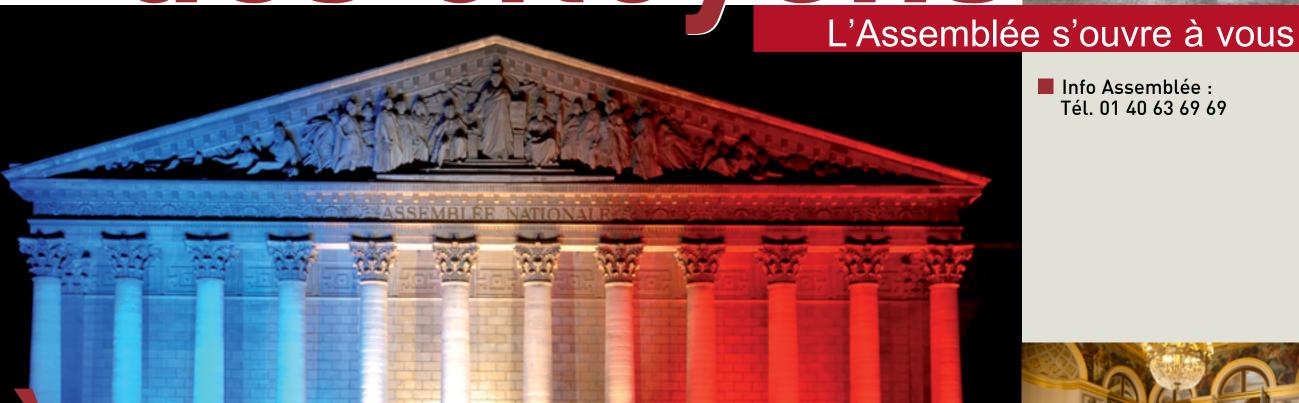
Le Parlement des enfants

L'objectif de cette opération, organisée depuis 1994 en partenariat avec **le** ministère de l'Éducation nationale, est d'offrir aux écoliers de CM2 une leçon d'éducation civique. Ils sont invités à rédiger. sous la conduite de leurs enseignants, des propositions de loi et se prononcent, fin mai, par un vote électronique en faveur de la proposition qu'ils jugent la meilleure. La classe lauréate est invitée à l'Assemblée nationale, pour la remise de son prix, en fin d'année scolaire.

www.parlementdesenfants.fr

La maison des citoyens





■ Info Assemblée : Tél. 01 40 63 69 69

l'écoute des citoyens, l'Assemblée s'ouvre à un nombre croissant de visiteurs, notamment lors des Journées du Patrimoine et de la **Nuit Blanche**. Elle mobilise tous les outils modernes de communication permettant de faire connaître ses travaux. Son site Internet est devenu l'un des sites publics les plus fréquentés. Par ailleurs, LCP-Assemblée nationale, la Chaîne Parlementaire de l'Assemblée nationale, est diffusée sur l'offre gratuite de la TNT, du satellite, du câble et de l'ADSL, ainsi que sur internet : www.lcpan.fr



En 2013, les Journées du Patrimoine ont attiré près de 14 500 visiteurs.



En 2013, la Nuit Blanche a attiré près de 4 000 visiteurs

Visiter l'Assemblée et assister à une séance

En vertu de la tradition républicaine, les lois sont débattues et votées devant la Nation.

L'accès à la séance est possible pour les dix premières personnes qui se présentent en début de séance et pour les personnes munies d'une invitation d'un député, dans la limite des places disponibles.

Des visites gratuites sont organisées pour des groupes de 50 personnes maximum invitées par un député, ainsi que pour des visiteurs individuels.

Renseignements et réservation : www.assemblee-nationale.fr/infos/visiter.asp

L'Assemblée nationale sur la toile et les réseaux sociaux

Les travaux parlementaires font l'objet d'une large diffusion afin d'assurer la transparence des travaux de l'Assemblée nationale.

Le site Internet www.assemblee-nationale.fr permet



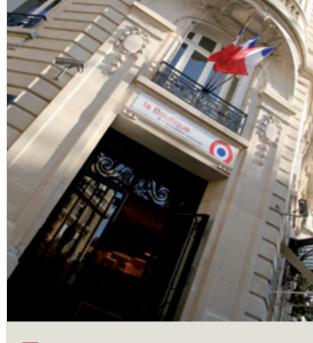
ainsi d'accéder à un très grand nombre d'informations : tous les documents parlementaires, les notices biographiques de tous les députés depuis 1789, des contenus pédagogiques (vidéos, infographies, jeux) sur le rôle et les pouvoirs de

l'Assemblée nationale, des archives et des documents sur l'histoire et le patrimoine de l'Assemblée nationale, etc.

Le portail vidéo de l'Assemblée nationale www.assemblee-nationale.tv permet de suivre les débats en direct et d'accéder gratuitement à l'ensemble des vidéos en différé. Les vidéos peuvent aussi être vues en direct sur les smart phones sur www.assemblee.mobi



L'Assemblée est également présente depuis plusieurs années sur les réseaux sociaux Facebook, Twitter et Google +.



La Boutique 7, rue Aristide Briand, 75007 Paris. Objets, souvenirs, librairie. Tél. 01 40 63 00 33

http://boutique.assemblee-nationale.fr

Rejoignez-nous pour être connecté avec toute l'actualité de l'Assemblée!

ASSEMBLEE

NATIONALE

Le Bureau et les relations internationales

Le Bureau remplit une triple fonction: il représente l'Assemblée en tant que corps constitué, qu'il s'agisse de missions à l'étranger ou de réceptions de délégations étrangères; il définit la politique des relations internationales de l'Assemblée; il procède à l'agrément de groupes d'amitié avec les Parlements des pays étrangers et coordonne leurs activités.

L'Assemblée, l'Europe et le monde



L'action internationale

■ Visite de Mme Aung San Suu Kyi, Députée de la République de l'Union de Birmanie, Prix Nobel de la Paix



■ Visite de M. Denis Sassou Nguesso, Président de la République du Congo

Assemblée a une activité internationale soutenue : le Bureau, les commissions, au premier rang desquelles la commission des Affaires étrangères et la commission de la Défense nationale, et les groupes d'amitié ont des contacts réguliers avec leurs homologues étrangers. La commission des Affaires européennes est chargée de suivre les avancées de la construction européenne. Le Président de l'Assemblée conduit une action internationale importante notamment en recevant régulièrement des chefs d'État et de Gouvernement et des présidents de Parlement. Certains sont invités à s'exprimer dans l'hémicycle.



■ Visite de M. Giorgio Napolitano, Président de la République italienne



Commission des affaires européennes

Elle informe l'Assemblée sur les activités des institutions européennes par le biais d'auditions et de rapports d'information. Tous les projets d'actes communautaires lui sont transmis par le Gouvernement. Elle peut formuler des propositions de résolutions soumises à l'Assemblée.



Des délégations de l'Assemblée participent à diverses organisations parlementaires internationales telles que l'Assemblée du Conseil de l'Europe, l'Assemblée parlementaire de la Francophonie, les assemblées de l'Union de l'Europe occidentale ou de l'OTAN.



Visite de M. Ollanta Humala, Président de la République du Pérou

